

LA LUTTE CONTRE LA LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE EN FRANCE EN 1987

Perspectives pour l'année 1988

B. GAILLOT*

RESUME : Les résultats de la lutte contre la leucose bovine enzootique en France en 1987 sont présentés à l'aide de nombreuses cartes et de tableaux. Le taux moyen d'infection des cheptels est de 9 p. cent, celui d'infection des animaux de 1,9 p. cent.

Les actions mises en place en 1987 se traduisent, en début 1988, par des résultats remarquables et permettent d'espérer, à condition d'être poursuivies, une quasi éradication en 1993.

SUMMARY : The results of the actions taken against enzootic bovine leukosis in France during 1987 are presented with the help of maps and tables. The average infection rate for herds is 9 %, for animals 1.9 %

These actions, undertaken during 1987, show dramatic results at the beginning of 1988. If these trends are maintained, it may be hoped a nearly elimination of the disease in 1993.

*
* *

Débutée en 1983 à la suite de mesures communautaires visant les échanges d'animaux vivants, la lutte contre la leucose bovine enzootique (L.B.E.) s'est tout d'abord concrétisée par un "programme minimal d'intervention" limité aux seuls élevages où la maladie apparaissait sous sa forme clinique ou encore réputée contagieuse (présence de lésion (s) tumorale (s) associée à une sérologie positive), puis s'est progressivement étendue à une grande partie des cheptels bovins, grâce à la mise en place de très nombreux plans départementaux (décentralisés) de prophylaxie de la maladie sous sa forme latente.

C'est ainsi qu'en 1987, des actions aux objectifs et aux performances variables (allant du simple sondage préalable au véritable plan d'éradication - qualification) étaient lancées dans plus de 80 départements français.

* Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, Direction Générale de l'Alimentation, Service Vétérinaire de la Santé et de la Protection Animales, 175 rue du Chevaleret - 75546 Paris cedex 13.

Sur la base des informations statistiques transmises par l'ensemble des Directeurs des Services Vétérinaires au cours de diverses enquêtes ou dans le rapport annuel et le bulletin sanitaire de la Direction Générale de l'Alimentation au Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, nous décrirons et commenterons les résultats des opérations entreprises en matière de police sanitaire de la L.B.E. réputée contagieuse dans une première partie, de prophylaxie décentralisée de la L.B.E. latente dans une seconde partie, puis nous envisagerons dans un troisième temps les perspectives pour l'année 1988.

I - RESULTATS DES OPERATIONS DE POLICE SANITAIRE DANS LES FOYERS DE LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE REPUTEE CONTAGIEUSE (ou CLINIQUE)

1. RESUME DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES EN VIGUEUR

La présence de lésion (s) tumorale (s) sur un bovin entraîne systématiquement la déclaration aux Services Vétérinaires et la suspicion de L.B.E. réputée contagieuse. L'animal suspect (sur pied, à l'état de carcasse ou de cadavre) est soumis à un examen sérologique de dépistage de la L.B.E. En cas de positivité (L.B.E. confirmée) l'animal lui-même ainsi que tous ceux de son cheptel de provenance sont soumis aux mesures de police sanitaire suivantes notifiées par arrêté préfectoral d'infection :

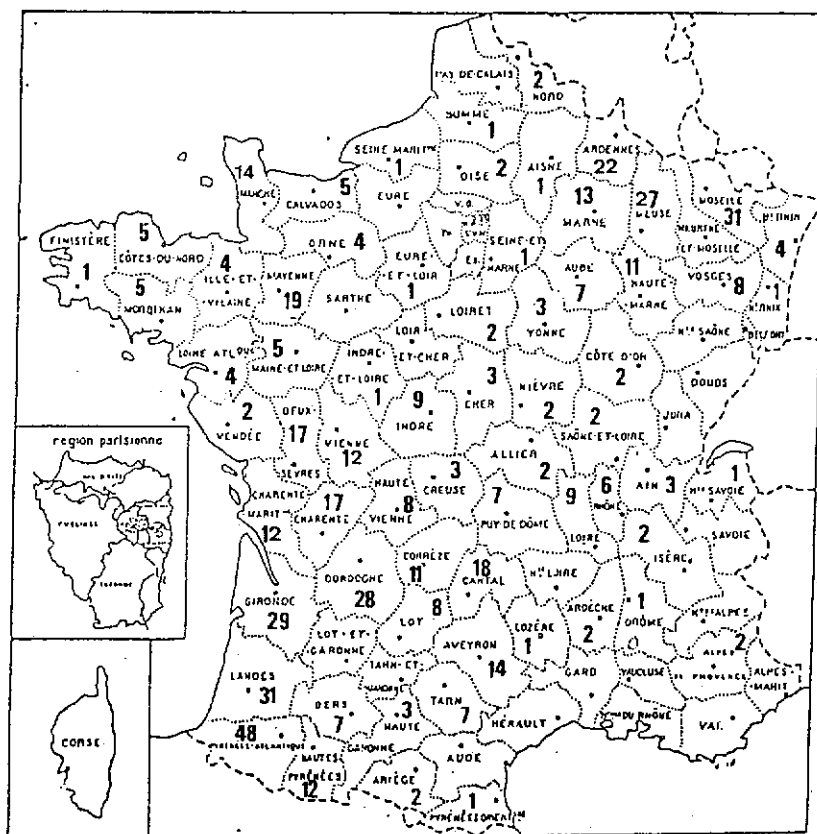
- . visite et recensement de tout l'effectif de l'exploitation,
- . isolement et séquestration de l'animal (ou des animaux) atteint (s),
- . exécution de prélèvements de sang sur tous les bovins âgés de plus de 12 mois pour recherche de la L.B.E.,
- . marquage indélébile de tous les bovins découverts séropositifs,
- . interdiction d'entrée et de sortie de bovins à partir de l'exploitation,
- . conduite directe à l'abattoir des bovins marqués avec indemnisation s'ils sont abattus avant le délai de 6 mois,
- . contrôles successifs des animaux conservés dans le cheptel jusqu'à obtention de son complet assainissement vérifié après trois examens sérologiques négatifs pratiqués à 3 mois d'intervalle.

2. FOYERS NOUVEAUX DE L.B.E. réputée contagieuse découverts en 1987

En 1987, 591 nouveaux foyers répartis dans 69 départements ont été recensés (voir figure 1) ; 10.031 bovins infectés y ont été dépistés.

La répartition géographique des foyers varie peu par rapport aux années précédentes.

Figure 1 : Nombre de foyers nouveaux de leucocoe bovine enzootique recensés par département, en 1987.
(Total national : 591)



Globalement, il apparaît que l'incidence de la L.B.E. sous forme tumorale se stabilise autour de 600 foyers par an depuis 1984 (voir tableau I).

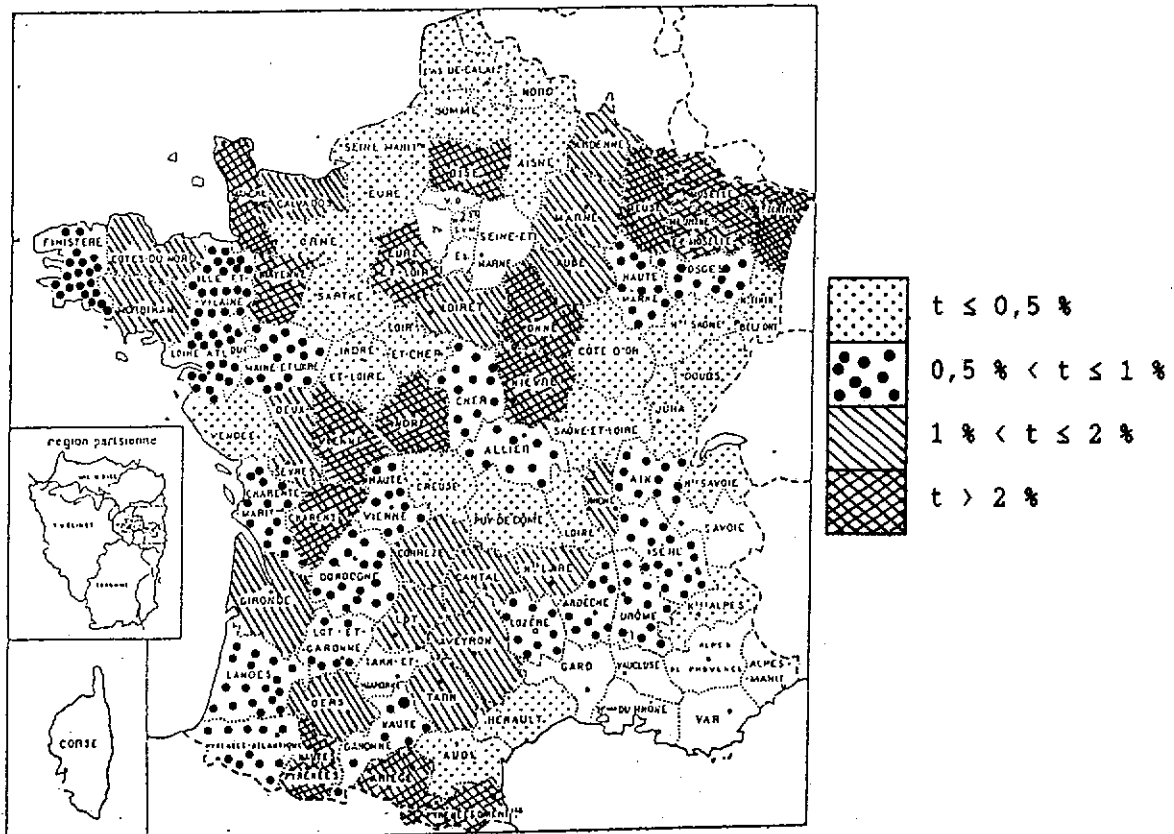
Tableau I : Incidence annuelle de la L.B.E. réputée contagieuse.

	Nombre de foyers nouveaux	Nombre de bovins infectés dépistés	Nombre de départements concernés
1983	365	2.500	52
1984	548	6.251	64
1985	678	12.154	69
1986	578	8.637	65
1987	591	10.031	69

La connaissance approximative du taux de prévalence annuelle de la L.B.E. dans les cheptels (cf 2ème partie (II) ci-après et notamment figure 6) nous permet d'estimer le nombre d'exploitations infectées de L.B.E. (toutes formes confondues) dans chaque département.

Le rapport entre le nombre de foyers nouveaux apparus en 1987 (voire carte 1) et le nombre de cheptels infectés dans chaque département montre une très forte variabilité autour du rapport national moyen établi à 0,013 (soit 1,3 %) (voir figure 2).

Figure 2 : Taux d'émergence de la forme tumorale : pourcentage par département du nombre de foyers de L.B.E. clinique par rapport au nombre de cheptels infectés. (Moyenne nationale : 1,3 %)



A quelques exceptions près, nous constatons néanmoins que dans les départements les plus infectés de L.B.E., le "taux d'émergence de la forme tumorale" est globalement plus élevé.

3. RESUME DE LA SITUATION SANITAIRE CONCERNANT LES FOYERS DE L.B.E. REPUTEE CONTAGIEUSE AU 31 DECEMBRE 1987

Les données pour l'ensemble du territoire national sont récapitulées dans le tableau II.

En moyenne, le nombre d'animaux infectés est de 20 par cheptel sous arrêté d'infection.

**Tableau II : Situation sanitaire au 31 décembre 1987
(L.B.E. réputée contagieuse).**

Nombre de cheptels bovins placés sous arrêté préfectoral d'infection	314		
Nombre de bovins âgés de plus de 12 mois dans ces cheptels		19.884	
dont bovins infectés			6.378
Nombre de cheptels bovins placés sous contrôle des Services Vétérinaires après levée de l'arrêté d'infection	1.386		
Nombre de bovins âgés de plus de 12 mois dans ces cheptels		68.158	
dont bovins infectés			10.931

Fort logiquement, ce nombre n'est plus que de 8 par cheptel sous contrôle après levée de l'arrêté d'infection ; néanmoins, à elle seule, cette donnée suffit à démontrer la nécessité de poursuivre durablement les contrôles dans un cheptel en cours d'assainissement avant de conclure à l'éradication de la maladie.

4. BILAN DES OPERATIONS D'ABATTAGE EFFECTUEES EN 1987 DANS LES FOYERS DE L.B.E. réputée contagieuse :

Ce bilan est récapitulé dans le tableau III.

Tableau III : Eliminations effectuées, en 1987, à partir des foyers de L.B.E. réputée contagieuse.

	Nombre de cheptels concernés	Nombre d'animaux reconnus porteurs de tumeurs	Nombre d'animaux éliminés		TOTAL
			Nombre d'animaux non porteurs de tumeurs à sérologie positive	Nombre de contaminés abattus séronégatifs	
Abattages partiels	1.029	603	9.219		9.822
Abattages totaux	76	57	1.758	1.801	3.616
TOTAL	1.105	660	10.977	1.801	13.438

La répartition géographique de l'étendue de ces opérations d'abattage apparaît, par département, sur la figure 3.

**II - RESULTATS DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE
DECENTRALISEES DE LA LEUCOSE LATENTE
ENTREPRISES EN 1987**

1. LES ACTIONS MISES EN PLACE EN 1987 DANS LES DEPARTEMENTS

A l'initiative de maîtres d'oeuvre locaux (essentiellement des Groupements de Défense Sanitaire du Bétail) se sont développés des plans de prophylaxies de la L.B.E. latente d'étendue départementale ou régionale. Les mesures adoptées, très variables selon les situations, s'échelonnaient entre de simples sondages sérologiques (destinés à établir le niveau de l'infection) accompagnés de quelques opérations ponctuelles d'assainissement volontaire pas ou peu subventionné de certains élevages et de véritables programmes de prophylaxie complets comprenant un dépistage généralisé sur la zone considérée, le marquage de tous les bovins trouvés infectés, leur élimination subventionnée et des contrôles systématiques en vue de qualifier la majorité des élevages.

Ces programmes basés sur un volontariat individuel ou collectif, parfois fortement incité, ont pu fonctionner grâce au dynamisme des maîtres d'oeuvre et aux financements conjugués des éleveurs, des Groupements de Défense Sanitaire, des Conseils Généraux et Régionaux, de l'interprofession et de l'Etat notamment en ce qui concerne l'acquisition de réactifs antigéniques.

En outre, il convient de souligner que certains aménagements du dispositif réglementaire relatif à la lutte contre la leucose latente ont été apportés en 1987 et que les actions précitées se sont inscrites dans ce nouveau cadre comprenant principalement :

- . La définition de trois types de qualification ou appellation d'élevage :
 - officiellement indemne de L.B.E. (selon les normes de l'O.I.E.),
 - présumé indemne de L.B.E. (contrôle individuel de tous les bovins du cheptel suivi de contrôles réguliers en prélèvements de mélange),
 - régulièrement contrôlé (par prélèvements de mélange réguliers uniquement) ;
- . La mise en oeuvre effective du contrôle à l'achat obligatoire et une orientation affirmée vers l'exigence prochaine de conditions sur la provenance (de cheptels qualifiés) des animaux introduits,
- . Une modification dans les conditions pratiques du marquage des bovins infectés permettant une meilleure application de cette mesure coercitive, psychologiquement traumatisante pour l'éleveur,
- . Des dispositions de contrôle au regard de la L.B.E. des bovins mis en vente publique.

La description exhaustive de tous les plans départementaux ou régionaux étant impossible du fait de leur richesse dans la diversité, nous pouvons néanmoins appréhender l'ampleur des efforts entrepris en 1987 grâce aux indicateurs suivants :

- . le volume des épreuves de diagnostic,
- . le nombre des contrôles à l'achat,
- . l'accélération des qualifications des élevages,
- . la plus grande précision dans l'évaluation des taux d'infection,
- . un élément nouveau en 1987, le recensement de l'abattage des bovins infectés de L.B.E. ne provenant pas de foyers, tels qu'ils ont été décrits au paragraphe I, 4., tableau III ci-dessus,
- . enfin le coût de ces actions décentralisées.

2. OPERATIONS DE DEPISTAGE DE LA L.B.E. EFFECTUEES EN 1987

Tableau V : Examen comparatif des nombres d'épreuves réalisées en 1985, 1986 et 1987 par les laboratoires agréés.

TYPE D'EPREUVES	1985	1986	1987
Epreuves d'immunodiffusion en gélose (sur sérum)	639.000	1.245.000	2.100.000
Epreuves ELISA sur sérums individuels	(non recensé)	58.000	100.000
Epreuves ELISA sur sérums de mélange	(non recensé)	68.000	200.000
Epreuves ELISA sur laits de mélange	(non recensé)	40.000	300.000
Examens histologiques (à partir de lésions tumorales)	200	1.600	500

Compte tenu du très important accroissement des épreuves de diagnostic pratiquées sur prélèvements de mélange (petits mélanges pour les sérums - grands mélanges pour les laits) depuis 1986, il est aisé d'apprécier la portée du dépistage accompli en 1987.

La figure 4 indique, par département, la méthode préférentielle de dépistage utilisée en 1987.

La figure 5 mentionne, par département, l'estimation du pourcentage de cheptels soumis à un dépistage (collectif et/ou individuel) en 1987.

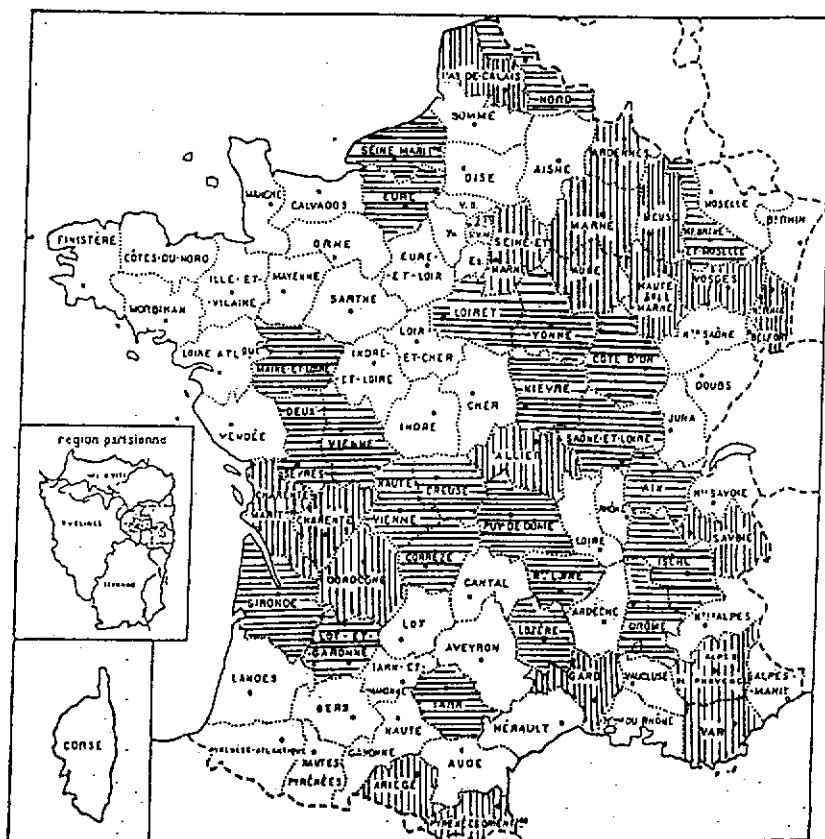


Figure 4 : Méthodes de dépistage de la L.B.E. utilisées en 1987.

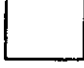

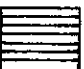
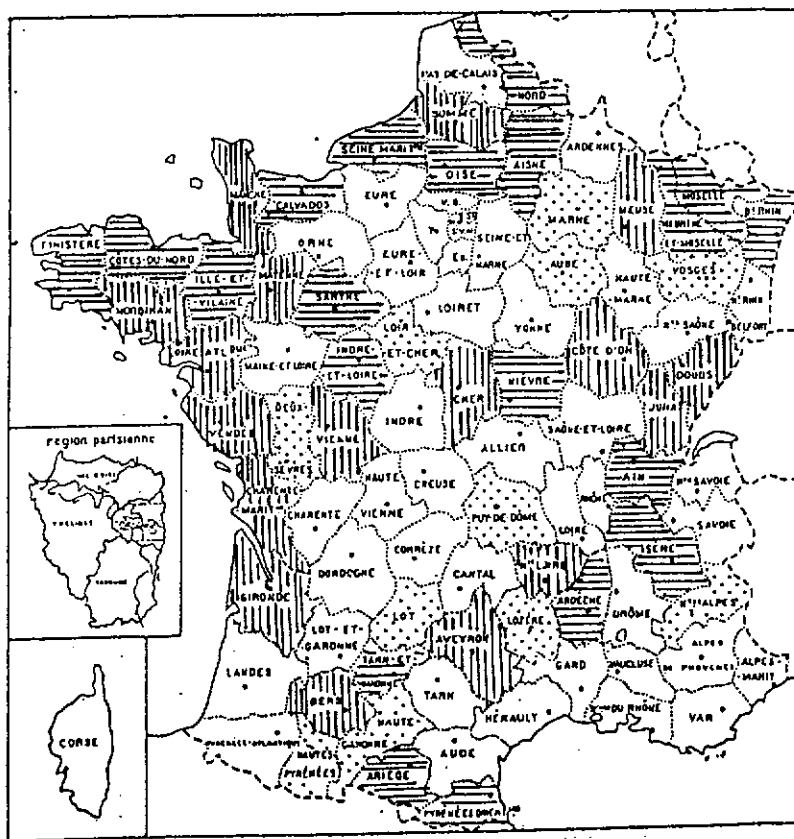
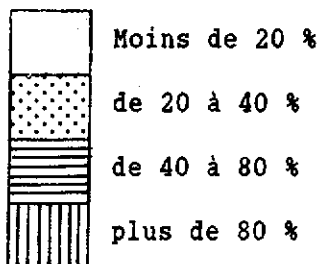
-  Tests sur sérums individuels, sur sérums de mélange et sur laits de mélange.
-  Tests sur sérums individuels presque exclusivement (19 départements)
-  Tests sur sérums individuels et sur sérums de mélange (25 départements)

Figure 5 : Estimation du pourcentage de cheptels soumis à un dépistage collectif et/ou individuel de la L.B.E. en 1987.



3. CONTROLES A L'INTRODUCTION

Tableau VI : Contrôles à l'achat en 1987.

Nombre de bovins âgés de plus de 12 mois ayant fait l'objet d'un contrôle d'achat du 1er janvier au 31 décembre 1987	461.003
dont bovins reconnus infectés et marqués	2.971

Obligatoire depuis le 1er mai 1986, cette mesure est assez rapidement "passée dans les moeurs" puisque le nombre de bovins contrôlés en 1987 est à peine inférieur à celui des animaux contrôlés pour brucellose et tuberculose durant la même période (517.000), alors que pour ces dernières maladies le contrôle à l'achat a été mis en place depuis plusieurs décennies.

En 1986, 290.233 bovins avaient été soumis à ce contrôle et parmi ceux-ci 2.600 s'étaient révélés infectés.

4. BILAN DES QUALIFICATIONS DES CHEPTELS AU 31 DECEMBRE 1987

Tableau VII : Effectifs qualifiés au 31 décembre 1987.

Nombre de cheptels officiellement indemnes	7.180	
Nombre de bovins de plus de 12 mois dans ces cheptels		331.560
Nombre de cheptels présumés indemnes (*)	31.225	
Nombre de bovins de plus de 12 mois dans ces cheptels		856.816
Nombre de cheptels régulièrement contrôlés (*)	167.234	
Nombre de bovins de plus de 12 mois dans ces cheptels		4.395.668

(*) Y compris les cheptels soumis à des mesures d'épidémiologie-surveillance et susceptibles d'être classés comme tels.

Ces données ne sont pas comparables avec celles des années antérieures où existait seulement la qualification de cheptel officiellement indemne de L.B.E. qui concernait en 1986 seulement 2.900 cheptels hébergeant 145.000 bovins de plus de 12 mois.

5. LES TAUX D'INFECTION DES CHEPTELS ET DES ANIMAUX EN 1987

La figure 6 indique, par département, le taux de la prévalence annuelle de la L.B.E. dans les cheptels.

La figure 7 précise, par département, le taux de la prévalence annuelle de la L.B.E. chez les animaux de plus de 12 mois.

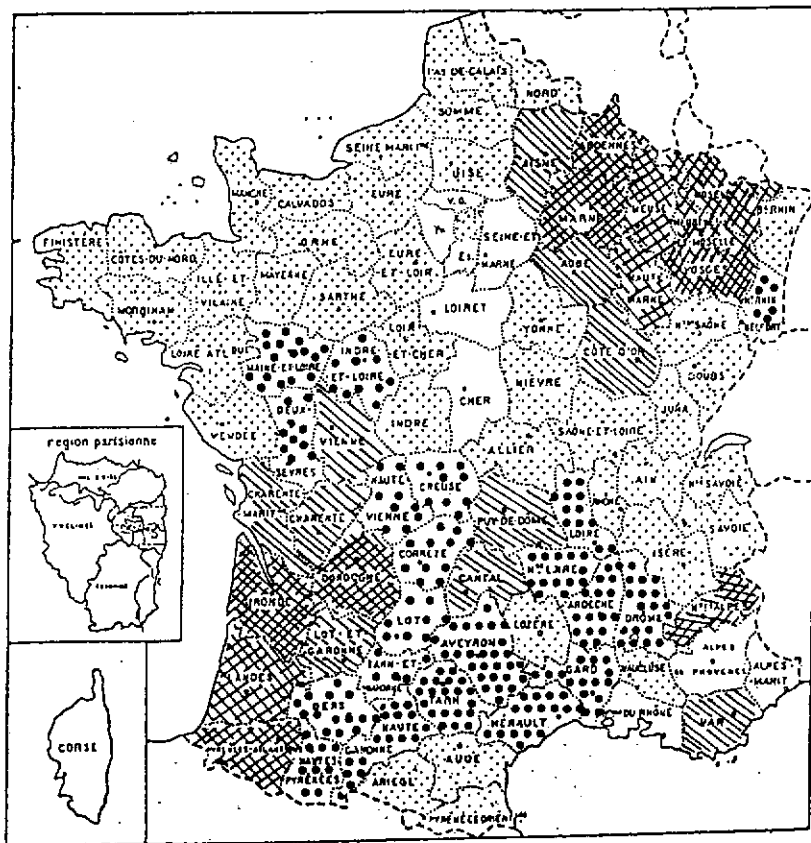


Figure 6 : Taux de prévalence annuelle de L.B.E. dans les cheptels par département en 1987.

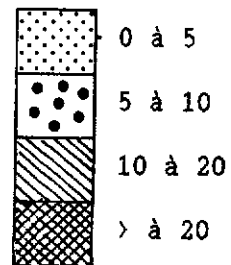
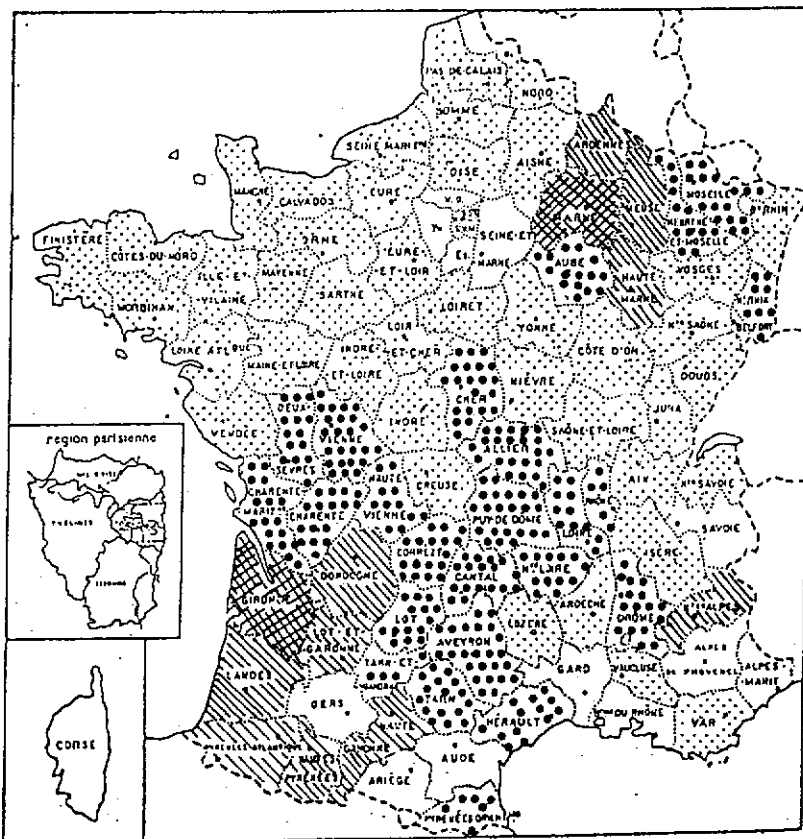
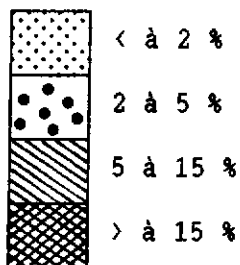


Figure 7 : Taux de prévalence annuelle de L.B.E. chez les animaux de plus de 12 mois, par département en 1987.



Remarque :

Les figures 4, 5, 6 et 7 ont été établies à partir d'une enquête auprès des Directeurs des Services Vétérinaires effectuée au cours du mois de janvier 1988. Certains éléments font défaut dans ces illustrations du fait, pour quelques cas, d'une absence de réponse au questionnaire d'enquête, ou, plus fréquemment du fait de l'absence de sondage ou de dépistage représentatif.

Par ailleurs, certains renseignements approximatifs ont pu être précisés ou rectifiés au cours du premier semestre de 1988 au vu des résultats d'un plus grand nombre d'examen sérologiques.

L'ensemble de ces estimations permettent d'établir en moyenne nationale le taux d'infection des cheptels à 9 %, ce qui représenterait approximativement 50.000 cheptels infectés de L.B.E. sur le territoire métropolitain au 31 décembre 1987.

En ce qui concerne les bovins de plus de 12 mois, le taux d'infection en moyenne nationale est de 1,9 % soit environ 300.000 bovins séropositifs présents dans les cheptels infectés au 31 décembre 1987.

6. OPERATIONS D'ABATTAGE DES BOVINS INFECTES EN DEHORS DES FOYERS DE L.B.E. REPUTEE CONTAGIEUSE

Recensés dans le bulletin sanitaire de quinzaine de la Direction Générale de l'Alimentation, ces abattages (non indemnisés par l'Etat) ont concerné 10.557 bovins infectés de L.B.E. latente et accompagnés d'un laissez-passer titre d'élimination.

La répartition, par département, apparaît sur la figure 8.

Remarque :

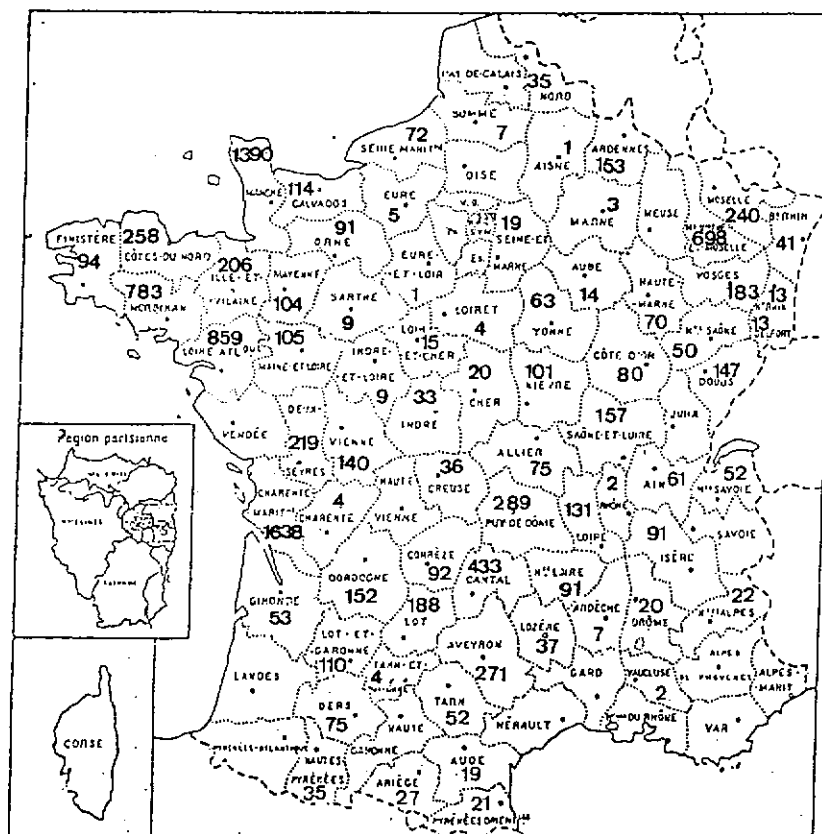
C'est donc au total 23.995 bovins (13.438 + 10.557) qui ont été éliminés avec laissez-passer titre d'élimination pour leucose en 1987.

7. COUT DES OPERATIONS DE PROPHYLAXIE DECENTRALISEES DE LA L.B.E. LATENTE EN 1987

Tableau VIII : Répartition du coût de la prophylaxie de la L.B.E. latente en 1987 entre les différents partenaires financiers.

	DEPENSES	PARTICIPATION AUX DEPENSES
Etat	8.238.000 F	43 %
Départements	2.880.000 F	15 %
Autres collectivités	221.000 F	1 %
Groupements de défense sanitaire	5.685.000 F	30 %
Eleveurs (estimation)	2.137.000 F	11 %
TOTAL	19.161.000 F	100 %

Figure 8 : Répartition par département du nombre de bovins infectés de leucose latente, provenant d'exploitations autres que des foyers de leucose réputée contagieuse, abattus en 1987. Total national : 10.557.



Les considérations et les illustrations précédentes nous ont permis d'apprécier dans une certaine mesure la situation sanitaire de l'élevage bovin français au regard de la L.B.E. en 1987 ; elles vont, dans les lignes qui suivent, nous servir de référence pour évaluer l'ampleur et l'ambition du dispositif nouveau qui a été mis en place au 1er janvier 1988.

III - LE NOUVEAU PLAN DE LUTTE CONTRE LA L.B.E. MIS EN OEUVRE EN 1988 - PERSPECTIVES

1. LE CONTEXTE ET LES MESURES

A l'occasion de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le marché commun et en vue de l'instauration du grand marché intérieur de 1993, le Conseil des Communautés Européennes a décidé une remise en vigueur de dispositions antérieures (1977-1978) tendant à accélérer l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose enzootique des bovins.

Pour atteindre cet objectif d'éradication, une nouvelle période de trois ans est accordée à chaque Etat Membre éligible à l'aide communautaire, à la suite de l'approbation par la Commission d'un ou plusieurs programmes de lutte contre les maladies précitées.

Pour sa part, la France a déposé un plan relatif à la leucose bovine enzootique ; celui-ci a reçu, à l'unanimité, l'approbation du Comité Vétérinaire Permanent en date du 15 juin 1987 ; il est définitivement entériné par la décision n° 87/479 du 9 septembre 1987 et est entré en application le 1er janvier 1988.

Ce programme, dont la maîtrise d'oeuvre a été confiée aux partenaires professionnels, a 4 objectifs essentiels :

- . poursuite et intensification de l'application des mesures de police sanitaire ;
- . généralisation du dépistage des cheptels infectés par épreuves sérologiques individuelles ou collectives à partir de sérums ou de laits individuels ou de mélange (méthodes I.D.G. et ELISA) ;
- . assainissement des cheptels infectés du territoire concerné par isolement puis abattage des bovins infectés et contrôles successifs réguliers des animaux conservés jusqu'à obtention d'une qualification "officiellement indemne" ou "présupposé indemne de leucose bovine enzootique" ;
- . promotion des qualifications des cheptels à l'égard de la leucose bovine enzootique valorisées par la délivrance d'attestations officielles certifiant leur situation sanitaire par les Services Vétérinaires.

Dans la mesure où les opérations se déroulent conformément au schéma prévu par les décisions communautaires et selon les orientations définies ci-dessus, la Communauté et l'Etat français s'engagent à aider financièrement les maîtres d'oeuvre par le versement de crédits destinés à l'indemnisation partielle des abattages, crédits alloués par le biais de conventions passées entre le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt et les maîtres d'oeuvre.

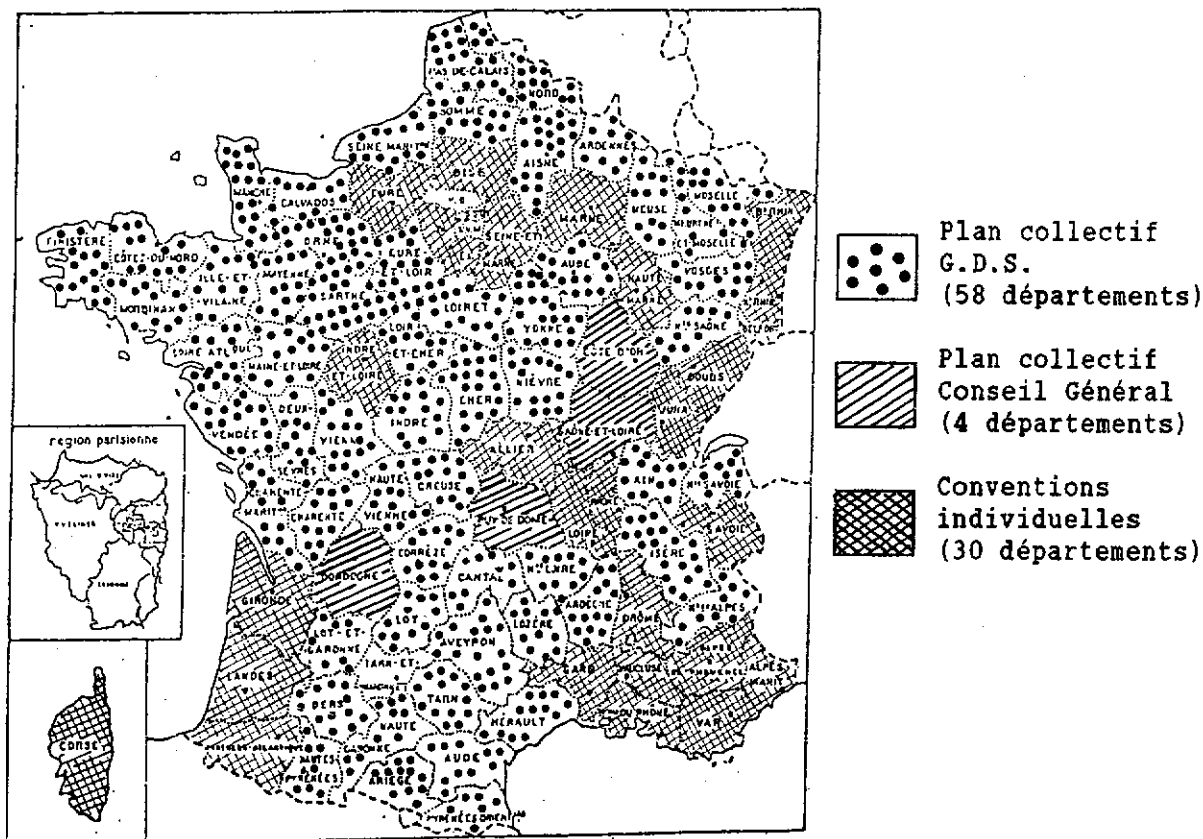
En outre, pour que ces opérations d'abattage servent également l'objectif de restructuration laitière vers lequel la France s'est engagée, une aide spécifique est prévue pour les cheptels laitiers en production dont les animaux infectés de leucose latente ont été éliminés. Cette mesure complémentaire a sans nul doute eu un impact positif notable sur le mouvement d'adhésion observé dès les premières semaines de janvier 1988.

L'ensemble des départements français a souscrit au plan d'éradication accélérée de la leucose bovine enzootique. Dans 62 départements, un maître d'oeuvre unique (Groupement de Défense Sanitaire ou collectivité territoriale) gère la prophylaxie et la trésorerie correspondante.

Dans les autres départements, environ une trentaine, où aucune structure locale suffisamment représentative des éleveurs n'a pu ou n'a voulu piloter les actions, le Ministère de l'Agriculture et de la Forêt a signé des conventions individuelles avec les éleveurs intéressés.

La figure 9 indique l'option choisie dans chaque département.

Figure 9 : Organisation de la prophylaxie de la leucose bovine enzootique en 1988.



2. PERSPECTIVES EN MATIERE DE DEPISTAGE, D'ASSAINISSEMENT ET DE QUALIFICATION DE L'ELEVAGE BOVIN FRANCAIS AU REGARD DE LA L.B.E.

a. Progression du dépistage

Les prévisions établies, au cours du premier trimestre de 1988, par les maîtres d'oeuvre précités et les Directeurs des Services Vétérinaires, concernant le nombre d'épreuves de diagnostic de la L.B.E. à effectuer en 1988 sont récapitulées dans le tableau IX.

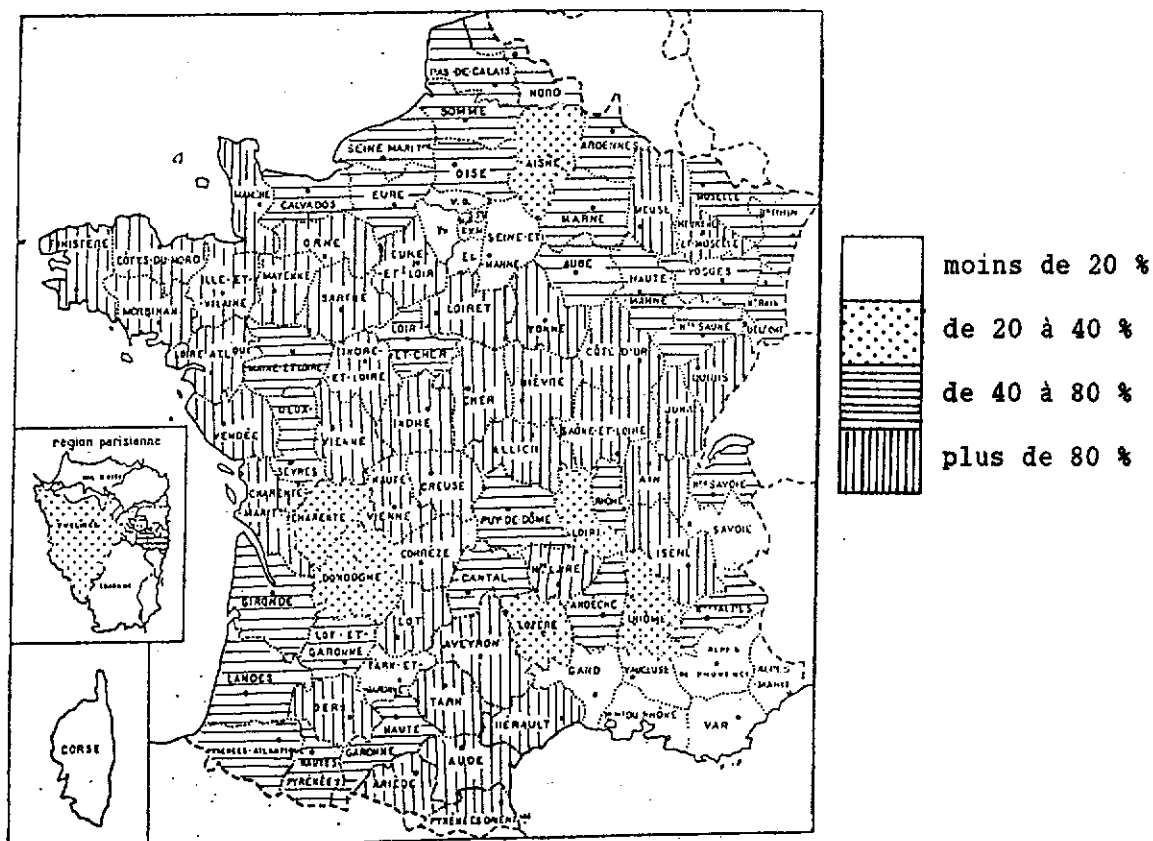
Selon toute vraisemblance, les laboratoires agréés seront conduits à effectuer en 1988 plus du double des épreuves de diagnostic réalisées en 1987.

Sur la figure 10 apparaît, par département, l'estimation du pourcentage de cheptels bovins qui seront soumis à un dépistage (collectif et/ou individuel) de la L.B.E. en 1988.

Tableau IX : Nombre d'épreuves de diagnostic de la L.B.E. Prévisions 1988 - France entière.

TYPE D'EPREUVES	NOMBRE D'EPREUVES
Immunodiffusion en gélose (sur sérum)	3.860.000
Epreuves ELISA sur sérums individuels	370.000
Epreuves ELISA sur sérums de mélange	490.000
Epreuves ELISA sur lait de mélange	740.000

Figure 10 : Estimation du pourcentage départemental de cheptels qui seront soumis à un dépistage collectif et/ou individuel de la L.B.E. en 1988.



b. Effort d'assainissement des cheptels infectés et de qualification des cheptels sains et assainis

De l'ensemble des informations disponibles à la fin du premier semestre de 1988, il ressort qu'environ 110.000 bovins seront éliminés pendant cette année au titre de la lutte contre la L.B.E. ; cet effort sans précédent dans la prophylaxie de la L.B.E. a pour but de conduire à l'éradication de la maladie dans au moins 15.000 élevages.

En matière de qualification des cheptels, il est raisonnable de penser, bien que les prévisions soient ici moins précises, que 350.000 exploitations seront pourvues en fin d'année 1988 de l'une des trois appellations décrites plus haut (officiellement indemne, présumée indemne ou régulièrement contrôlée).

3. LE BUDGET PREVISIONNEL DU PLAN DE LUTTE 1988

Pour sa part, l'Etat mettra dans l'opération 236 millions de francs, compte non tenu des frais de fonctionnement des Directions des Services Vétérinaires et de nombreux moyens matériels et personnels mis à la disposition des laboratoires agréés. Ces fonds se répartiront comme il est indiqué dans le tableau X.

Tableau X : Répartition prévisionnelle des crédits mis en place par l'Etat pour lutter contre la L.B.E. en 1988.

Police sanitaire	26.000.000 F
Contribution à l'acquisition de réactifs antigéniques	11.000.000 F
Aide à la restructuration laitière conjuguée à l'éradication de la L.B.E.	49.000.000 F
Indemnités d'abattage (leucose latente)	150.000.000 F
Total	236.000.000 F

En ce qui concerne les autres sources de financement du plan de lutte en 1988 (Groupements de Défense Sanitaire, Conseil Généraux, Conseils Régionaux, G.I.E., etc.), celles-ci pourraient participer à hauteur de 100.000.000 F environ ; la part que prendra le financement direct des éleveurs est pour le présent impossible à évaluer convenablement.

CONCLUSION

1987 se présente comme une véritable année charnière dans la prophylaxie de la L.B.E. en France.

Marquée par une très forte prise de conscience des éleveurs et des responsables de leurs organisations, cette période a vu l'essor de multiples actions décentralisées, très variées, et adaptées au contexte local ainsi qu'aux moyens humains, matériels, techniques et financiers disponibles dans chaque département.

Sur le plan réglementaire également d'importantes orientations ont été définies et appliquées et ont tracé un nouveau cadre à toutes ces actions décentralisées.

En fait, ces actions et ces mesures nouvelles adoptées en 1987 ne faisaient que préfigurer un programme beaucoup plus vaste et plus ambitieux qui devait débiter en 1988 sous l'impulsion des directives et décisions communautaires.

Il est clair désormais que la lutte contre la L.B.E. a pris une nouvelle dimension qui devrait permettre d'atteindre l'objectif d'éradication totale et rapide de la maladie (attendue pour fin 1992) pour autant que la forte mobilisation des éleveurs et les moyens financiers sans précédent dégagés puissent être maintenus pendant les quatre années à venir.